

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST NAZAIRE LE DESERT

Séance du 21 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Marion BARNARIE, Marjolaine CHARMILLON, Isabelle MAGNAN, Nicole UGHETTO, Gérard BLAIN, Georges BONNARD, René BORNE, Jean-Jacques FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Georges GARDON, Claude LAUDET –

Excusé(e)s : -

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 17 juin 2024

Nicole UGHETTO a été désignée comme secrétaire de séance.

N° 2024-019

OBJET : CREATION DE POSTE -

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet 25 heures hebdomadaires, soit 25/35ème) pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de :

- adjoint administratif principal de 2ème classe
- adjoint administratif principal de 1ère classe
- rédacteur
- S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par

un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce



cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat de mairie. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré ce jour,
Le Maire,

Daniel FERNANDEZ

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Abstentions	0

